



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Indivision

Question écrite n° 38290

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si l'Etat, en application de l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat, peut appréhender la quote-part d'un bien indivis lorsque l'indivisaire, propriétaire de cette quote-part, a disparu ou n'est pas connu et lorsqu'il ne s'est pas acquitté des contributions foncières y afférentes dans les cinq dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38290

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1244